

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE
AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE**

EXERCICE 2007

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Permanent, du Contrôle Périodique, du Contrôle de la Conformité, du Secrétariat du Conseil d'administration assuré par le Directeur Général de la Caisse Régionale et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de Contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil lors de sa séance du 29 février 2008.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est composé de 15 membres. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse Régionale.
- Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.
- Le Bureau est composé du Président, des trois Vice-présidents et du Trésorier du Conseil d'administration. Il a pour mission d'assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'administration. Le Directeur Général de la Caisse Régionale participe aux réunions du Bureau.
- Les administrateurs sont issus d'horizons professionnels diversifiés, ce qui permet d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse Régionale.
- Les administrateurs respectent la charte de l'administrateur mise à jour en novembre 2003 définissant leur rôle et leurs missions.
- Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois sauf en Août. L'ordre du jour est établi par le Président en accord avec le Directeur Général. Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du conseil une semaine avant sa tenue.

- En plus des sujets soumis à délibération, le Directeur Général informe mensuellement le Conseil d'administration sur l'actualité du groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse Régionale.
- Il réalise également tous les trimestres un point sur l'activité commerciale, sur la situation financière de la Caisse Régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques opérationnels et annuellement sur l'évolution des risques de taux.
- Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale, assistent aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.
- Le Déontologue de la Caisse Régionale, conformément à la réglementation, a mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Notamment tous les membres du conseil d'administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale d'Ille et vilaine, et sur le titre Crédit Agricole SA. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le Déontologue de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine.
- Un règlement intérieur existe par ailleurs précisant les règles s'appliquant au personnel en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline et de déontologie.

2. EVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

La diversité des provenances socio-professionnelles, géographiques des membres du Conseil d'administration, et leurs différences d'âges, sont gage d'un conseil représentatif du sociétariat de la Caisse Régionale, respectant l'esprit mutualiste du groupe Crédit Agricole.

Afin d'améliorer leur efficacité individuelle et collective, les administrateurs participent chaque année à un séminaire de réflexion stratégique, et à des formations individuelles (neuf administrateurs en ont suivi en 2007, et neuf se sont inscrits pour 2008)

Les thèmes du séminaire de Janvier 2007 ont été :

- Evolution de la Banque de Détail
- Appréciation de l'environnement économique départemental
- Projet de coopération Bretonne
- Situation de la Caisse Régionale (Fonds propres, PNB)

Le Conseil d'Administration s'est aussi impliqué dans la réflexion « projet d'entreprise » en mandant des élus Caisse Régionale et Caisses Locales et en validant les éléments essentiels de la stratégie (axes de développement et ambitions chiffrées).

Le concours des administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers comités créés (cf. ci-dessous).

La présence du Président de la Caisse Régionale au conseil d'administration de Crédit Agricole SA est par ailleurs source d'émulation chez les administrateurs.

Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration, ressort en moyenne sur 2007 à 90%, ce qui confirme leur implication.

La préparation conjointe des ordres du jour par le Président et le Directeur Général, traduisent la bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse Régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux administrateurs un niveau d'information suffisant sur la vie de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs décisions.

De plus, les conventions « réglementées » et « déclarables », par exemple les crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale, restent soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet d'une information des Commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

3. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la Convention Collective des Cadres de Direction de Caisses Régionales :

- la rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement et une partie variable,
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse Régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L512-36 du Code monétaire et financier.

4. PRESENTATION DES COMITES

Le Conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'administration :

- Le Comité des Engagements : composé de 5 membres (soit 4 administrateurs du conseil d'administration de la Caisse Régionale et le Directeur des Entreprises et des Engagements ou le Responsable des Engagements Agricoles ou le Responsable des Engagements Professionnels), il se réunit 3 fois par mois et statue sur les prêts exclus de la délégation du Directeur Général par la charte risques adoptée par le Conseil d'administration.
- Le Comité des Grands Engagements : composé de 8 membres (3 membres du Bureau, 1 administrateur Caisse Régionale, le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Engagements), il se réunit une fois par mois et traite des dossiers hors délégation des entreprises agro-alimentaires et PME-PMI
- Le Comité FAA (Fonds d'Allègement Agricoles) : composé de 6 membres (administrateurs Caisse Régionale), il se réunit deux fois par an et traite des situations d'agriculteurs en difficulté.
- Le Comité Initiatives locales : composé de 7 membres (Présidents de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et statue sur les dossiers d'initiative locale présentés par les caisses locales.
- Le Comité Point-passerelle : composé de 8 membres (Présidents de Caisses Locales et Administrateurs de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et traite des dossiers de clients fragilisés par un accident de la vie, retenus par les caisses locales au titre du Point-passerelle.

5. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tout pouvoir pour agir au nom de la Caisse Régionale à l'exclusion des pouvoirs dévolus par la loi aux assemblées générales.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise par une délibération du 28/10/2005, avec faculté de subdélégation. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans le domaine de l'octroi de crédit (1) : ces limites de délégation de crédit varient en fonction de la cotation des clients.

- (1) Marché des particuliers : de 500 K€ à 1000 K€ en encours et de 450 K€ à 750 K€ en réalisations
Marché des professionnels : de 600 à 1000 K€ en encours et de 400 K€ à 800 K€ en réalisations
Marché des entreprises : de 1000 K€ à 2000 K€ en encours et de 500 K€ à 800 K€ en réalisations
Marché des collectivités publiques et de la promotion immobilière : 1000 K€ en encours et 500 K€ en réalisations

Ces pouvoirs sont également limités dans les domaines des passages à pertes, des prises de participations et plus généralement de toutes dépenses d'investissement.

En effet, en matière de prises ou de cessions de participations, ainsi que pour les opérations immobilières (achat, vente, construction), le Directeur Général peut prendre toute décision sur ces points, en cas d'urgence ou d'opportunité particulière, ces décisions devant être soumises à la ratification du Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion. Ces limitations sont décrites dans le mémento des pouvoirs et délégations de la Caisse Régionale.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1. DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, et aux normes internes
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'administration, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Ce dispositif suit les règles édictées par les textes de référence en matière de contrôle interne, notamment :

- les références internationales émises par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire,
- les références légales et réglementaires : code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ; règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- les références du Crédit Agricole : recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ; Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ; Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole
- les références internes à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine : Charte de contrôle interne mise à jour en novembre 2006, procédures actualisées et centralisées sur l'outil intranet.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit) décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés.

Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il a accès au moins deux fois par an aux informations des trois domaines que sont : Contrôle Permanent, Contrôle Périodique et Contrôle de la Conformité.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

La présentation des activités de contrôle interne, de la lutte contre le blanchiment et de la surveillance des services d'investissement a eu lieu le 25 mai 2007. Une seconde présentation des activités de contrôle interne a été faite le 23 novembre 2007.

Préalablement, le bureau du Conseil s'est réuni spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans la préparation de ces deux présentations. Ces réunions du 21 mai 2007 et du 16 novembre 2007 ont été notamment consacrées au Contrôle Interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'administration de du 25 avril 2008 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Un comité de contrôle interne, présidé par le Directeur Général, réuni trimestriellement, réalise un bilan de l'activité de contrôle interne et définit les mesures correctrices à mettre en œuvre.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE Atlantica, Habiter Demain, Uni Expansion Ouest, Crédit Agricole Bretagne Habitat), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des caisses locales affiliées (Cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'Etablissement de Crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, à ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques secteurs auxquels est exposée la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine (secteur porc et secteur de la tomate notamment), font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au groupe.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et les procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

La politique crédit de la Caisse régionale a été mise à jour et a été présentée au Conseil d'Administration du 23 novembre 2007.

Cette politique crédit prévoit :

- des règles de division des risques. Ces règles sont établies en fonction des fonds propres et définissent des limites individuelles sur l'ensemble des marchés.
- des règles de partage des risques : Garantie Foncaris, Syndications.

Par ailleurs, pour certains secteurs identifiés comme plus sensibles, des comités de suivi spécifiques sont mis en place au cours de l'année.

La procédure d'octroi de crédit comprend des limites de délégation par opérateur accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le dispositif Bâle II Banque de détail et Risques opérationnels a été validé par la Commission Bancaire le 31 décembre 2007. Le dispositif de la banque Entreprises, de la Promotion Immobilière et des Collectivités Publiques sera examiné en avril 2008.

Ce dispositif permet d'évaluer contrat par contrat le risque pris par la Caisse Régionale auprès de ses clients, de globaliser l'ensemble des risques, d'obtenir une vue consolidée des risques encourus par contreparties ou groupes de contreparties, et d'ajuster les provisions. Il permet à la Caisse Régionale de vérifier son bon niveau de couverture de risque par les fonds propres.

La Caisse Régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles ». La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est également mesurée lors de ces comités.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non-conformes, les cas de non respect des limites individuelles et de délégation, ainsi que des indicateurs géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de Départements, Direction Générale ou Conseil d'administration.

Dispositif de contrôle permanent

Au sein des services et du réseau d'agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique risque, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, le respect de la réglementation spécifique à certains produits, etc.

Le dispositif couvre tous les services. Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré).

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, les unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique aux Directeurs de Départements. Les Responsables des fonctions de Contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services/filiales non encore complètement couverts est en cours et est prévue pour 2008. La mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôle Permanent de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

L'ensemble de ce dispositif a fait l'objet en 2007 d'une adaptation du fait des évolutions réglementaires, du changement du système d'information ATLANTICA et de la mise en œuvre de la démarche groupe visant à mettre en place un dispositif de contrôles permanents efficient : mise à plat des plans de contrôles des unités siège, intégration des principaux risques opérationnels issus de la cartographie mise à jour début 2007 et déploiement de contrôles de 2^{ème} degré 2^{ème} niveau consolidés communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Dans ce contexte une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . La distribution de crédits,
- . L'activité de cautionnement,
- . Le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . L'animation de la vie locale,
- . La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Le dispositif des habilitations a ainsi été revu en totalité en 2007.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mise en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement (la mise à jour de la liste des initiés permanents est désormais régulièrement effectuée), à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Directive MIF a été intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers le 1^{er} novembre 2007 : information de notre clientèle, mise en place d'un nouveau questionnaire de compétence clients, mise en place d'une nouvelle convention de comptes titres, formation des agents commerciaux).

Un outil groupe (actimize) de détection automatique des opérations suspectes en matière d'abus de marché est en place depuis le 1^{er} octobre 2007.

Un outil communautaire Atlantica (Atlab) de détection automatique des opérations atypiques en matière de lutte anti-blanchiment a été mis en place en mai 2007.

En matière de renforcement du dispositif de contrôles de conformité, deux nouvelles procédures ont été mises en place et diffusées : approbation des nouveaux produits et centralisation des dysfonctionnements.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Une amélioration au dispositif de lutte anti-blanchiment va être apportée par l'informatisation des registres anti-blanchiment.

- la Caisse Régionale a une structure dédiée au contrôle des risques opérationnels. Chaque Unité met en place des plans d'action afin de limiter les risques identifiés. En 2007, il a été réalisé la mise à jour de la cartographie de ces risques et de leur cotation.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine est organisée selon le principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles. Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable interne.

La Direction des Ressources Humaines et du Financier de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte de contrôle comptable, adoptée le 28 juillet 2004, définit notamment l'organisation comptable de la Caisse Régionale, le mode d'élaboration des procédures comptables et les missions du contrôle comptable.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article R512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Fin 2007, une nouvelle organisation de l'équipe comptable a été proposée afin de répondre aux enjeux du projet « Hermès » élaboré par Crédit Agricole SA dont les objectifs visent la modernisation du processus des arrêtés comptables des entités du Groupe et la mensualisation en 2009 des arrêtés comptables consolidés.

Par ailleurs, les instances du SIR Atlantica ont lancé un projet sur la fiabilisation des productions de la sphère comptable et réglementaire. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du projet « Hermès », elle vise à réduire les délais d'arrêtés et à améliorer la qualité des productions comptables et réglementaires.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon les méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2007 les recommandations générales du déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, rattachement du contrôleur comptable de 2^{ème} degré à l'unité contrôle permanent.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse Régionale,
- Contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction des Ressources Humaines et du Financier.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable de Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux

Contrôle périodique

Le service Contrôle Périodique se consacre aux missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient dans la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par le Comité de Contrôle Interne.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale groupe de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques, et des contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that ends in a small upward hook.

A. DAVID

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE

CL	Président	Secrétaire	Siège Social	
ANTRAIN	Michel LAHOQUE	Louis REMOND	3 avenue Kléber	35560 ANTRAIN SUR COUESNON
ARGENTRE	Jean-Claude LAMY	Dominique SALAUN	Place du Général de Gaulle	35370 ARGENTRE DU PLESSIS
BAIN DE BRETAGNE	Henri LERAY	René BOURHIS	8 rue du 3 août 194	35470 BAIN DE BRETAGNE
BECHEREL-ROMILLE	René GAURON	Michel LASSAIGNE	11 rue des Templiers	35850 ROMILLE
CHATEAUBOURG	Denis BOISGONTIER	Daniel RICHARD	57 rue de Paris	35220 CHATEAUBOURG
CHATEAUGIRON	Aline COLLEU	Marie-Pierre BOSCHET	11 rue de la Poterie	35410 CHATEAUGIRON
MARCHES D'ALETH	Louis DAMOISEAU	Benoît COLLIN	Rue Siochan	35430 SAINT JOUAN DES GUERETS
COMBOURG	Claude ELLUARD	Claude HEZARD	2 boulevard du Mail	35270 COMBOURG
DINARD PLEURUIT	Gérard SOHIER	Raymond SINQUIN	2 Place du Général de Gaulle	35730 PLEURUIT
DOL	Alain COBAC	Alain GUILLARD	16 boulevard Deminiac	35120 DOL DE BRETAGNE
FOUGERES	Marie-Françoise BOCQUET	Christian GALAINE	28 rue Jules Ferry	35300 FOUGERES
GRAND FOUGERAY	Alain DAVID	Yannick LE MOAL	10 Place de l'Eglise	35390 GRAND FOUGERAY
GUICHEN	André HOUGUET	Eric LEPEROUX	3 bis boulevard Victor Edet	35580 GUICHEN
JANZE	Joseph ROBERT	Olivier GOUGEON	8 place de la République	35150 JANZE
LA GUERCHE	Marie-Gabrielle DESMOTS	Eric HERBRECHT	3 place du Champ de Foire	35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
LE SEL	André LACIRE	Denis FEILLAFEIX	2 rue Duguesclin	35320 LE SEL DE BRETAGNE
LIFFRE	Jean-Louis GENUOUEL	Jean SAFFRAY	9 rue de Fougères	35340 LIFFRE
LOUVIGNE	Benoît CUVILLIER	Philippe BATAIS	26 rue du Général de la Ribosière	35420 LOUVIGNE DU DESERT
MAURE	Patrice COUDRAIS	Robert LENOUEVE	25 rue de Guer	35330 MAURE DE BRETAGNE
MONTAUBAN	Jean-Claude VERGER	Brigitte PERRUSSEL	1 rue de Beaudouin	35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
MONTFORT	Daniel FOURNIER	Christian DELAHAIE	3 Boulevard Villebois Mareuil	35160 MONTFORT SUR MEU
MORDELLES	Christian GALERNE	Yves CALLOCH	8 Avenue du Maréchal Leclerc	35310 MORDELLES
NOYAL S/VILAINE	Jacques LOISEL	Gérard BONDIGUEL	13 rue Pierre Marchand	35530 NOYAL SUR VILAINE
PIPRIAC	Gérard DELACOUR	Vianney VOISIN	30 rue de la Libération	35550 PIPRIAC
PLEINE FOUGERES	Jeanine LEJANVRE	Joël MAUDET	33 rue de Rennes	35610 PLEINE FOUGERES
PLELAN	Laurent PEYREGNE	Louis GOUGAULT	39 Avenue de la Libération	35380 PLELAN LE GRAND
REDON	Jean-Luc FOSSE	Stéphane LEVENEZ	1 avenue du Maréchal Foch	35600 REDON
BETTON-ST GREGOIRE	Daniel GRISSAULT	Pierre AVRIL	1 rue du Mont Saint Michel	35830 BETTON
BRUZ	Michel NEVEU	Joseph GOHIN	1 avenue Jules Tricault	35170 BRUZ
CESSON	Jean-Pierre FRAPPIER	Philippe MARCHAND	12 Mail de Bourguevieux	35510 CESSON SEVIGNE
VALLE DE LA SEICHE	Alain LAPLANCHE	Danielle MESSE-VILBOUX	29 rue de Rennes	35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
PACE	Bertrand SAUVEE	Hervé FAUVEL	Esplanade Charles De Gaulle	35740 PACE
RETIERS	Bruno BEUCHER	Laurent BIGUET	22 Place Saint Pierre	35240 RETIERS
PAYS D'AUBIGNÉ	Michel MARQUET	Marc FIAUX	16 rue d'Antrain	35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE
ST AUBIN DU CORMIER	Gérard LEMEE	Gaël HAUER	1 rue de la Libération	35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
ST BRICE	Jean Yves PAUTONNIER	Laurent KERLOCH	18 Boulevard du Général Leclerc	35460 SAINT BRICE EN COGLES
ST MALO	Pierre DUMONT	Joseph LEPAIGNEUL	9 boulevard de la République	35400 SAINT MALO
ST MEEN	Joseph RISSEL	André PREVERT	1 Avenue Maréchal Foch	35290 SAINT MEEN LE GRAND
ST MELOIR	Bernard LEFFRAY	René-Luc BERTRAND	9 rue de Bellevue	35350 SAINT MELOIR DES ONDES
TINTENIAC	Jean-Claude HUCHET	David BIGNON	Les Petites Douves	35190 TINTENIAC
VITRE	Constant DAVID	Denis SERRAND	6 Boulevard Saint Martin	35500 VITRE
HAUTE-BRETAGNE	Jean-Michel LEMETAYER	Paul ROUAUD	19 Rue du Pré Perché	35040 RENNES
DU TRIANGLE	Claude DELOUCHE	Bernard COLLEAUX	Agence de Rennes Léon Bourgeois - 1 boulevard Léon Bourgeois	35200 RENNES
LES RIVES DE L'ILLE	Alain MAGNAVAL	Joseph THEBAULT	Agence de Rennes Saint Martin - 157 Route de Saint Malo	35000 RENNES
RENNES CENTRE	Bernard LEHMANN	Alain MORI	Agence de Rennes Liberté - 45 Boulevard de la Liberté	35000 RENNES
DU PARC DES BOIS	Catherine GRASLAND	Yannick DESBLES	Agence de Rennes Maurepas - 134 rue de Fougères	35700 RENNES